

DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

22 octobre 2018

AMR 37/9286/2018

AILRC-FR

HONDURAS. LES PROCHES DE BERTA CACERES SE RETROUVENT SANS REPRESENTATION JURIDIQUE DEVANT LE TRIBUNAL

Le 19 octobre, le tribunal pénal national, qui siège à la Cour suprême, a déclaré que les avocats des enfants de Berta Cáceres et de Gustavo Castro, l'unique témoin de l'assassinat, avaient quitté le procès. En conséquence, le tribunal a décidé que le ministère public devait assumer la représentation de la famille de la défenseure des droits humains et du témoin de son assassinat. Il faut préciser que les avocats ne se sont pas présentés au procès parce qu'ils considèrent qu'il s'est ouvert de manière illégale étant donné qu'une décision était en instance concernant un recours en amparo qu'ils avaient précisément formé pour empêcher la tenue de ce procès.

Pendant l'enquête sur l'assassinat de Berta Cáceres, qui a eu lieu le 2 mars 2016, la famille de la défenseure des droits humains ainsi que Gustavo Castro ont indiqué à plusieurs reprises que le ministère public du Honduras n'avait pas veillé à ce qu'ils aient effectivement et pleinement accès au dossier et aux éléments de preuve. Ils ont aussi fait état de cela devant le tribunal pénal national. Or, le tribunal n'a jusqu'à présent pris aucune mesure pour que le ministère public respecte son obligation de permettre aux avocats d'avoir accès aux informations qu'ils demandent. Face à cette situation, les avocats ont demandé la récusation des membres du tribunal au motif qu'ils n'étaient pas impartiaux. Cette requête a entraîné la suspension du procès, qui devait s'ouvrir le 17 septembre.

Amnesty International estime que la décision qu'a prise le tribunal d'imposer aux victimes, en tant que représentant de ces dernières, le ministère public, ne respecte pas les garanties pour une procédure régulière, et porte atteinte par conséquent à leur droit d'obtenir la vérité, justice et réparation. La représentation des victimes ne peut pas être confiée à une institution qu'elles ont dénoncée à maintes reprises, estimant qu'elle avait bafoué leurs droits. Selon les avocats, le ministère public n'a ni garanti un accès au dossier et aux éléments de preuve qu'il possède ni respecté son obligation d'identifier les personnes soupçonnées d'être les auteurs intellectuels de l'assassinat de la défenseure des droits humains.

Amnesty International rappelle à l'État du Honduras qu'il est tenu de mener une enquête exhaustive et indépendante sur l'assassinat de cette éminente défenseure des droits humains. L'organisation rappelle également que les autorités du Honduras ont aussi l'obligation de juger, dans le cadre d'un procès conforme aux normes d'équité, tous les auteurs matériels et intellectuels de ce crime. Amnesty International souligne en outre que la procédure judiciaire doit garantir le droit de la famille de Berta Cáceres et des autres victimes à la vérité, à la justice et à des réparations.